

Ruhengeri



1584

DECISION N° / Jost.

.....  
Nous, JOOSTEN J. , Juge du Tribunal de Police de Ruhengeri,

Attendu que la nommée BUGUSU, fille de Ruesabigwi, et de Nyiramaganya, originaire de la colline Ruhengeri, chefferie Mulera, territoire de Ruhengeri, et y résidant, munyarwanda, muhutu, célibataire agée de 23 ans environ, n' a aucune résidence fixe ni domicile, qu'elle est apte à tous travaux;

Attendu qu'elle ne possède aucune pièce d'identité, qu'elle erre dans les milieux indigènes se soustrayant par son état de vagabondage à toute autorité régulière,

Attendu qu'elle a été plusieurs fois invitée à regagner sa province d'origine n'ayant pas de moyens d'existence en territoire donné;

Attendu qu'elle refuse d'exécuter tout travail;

Attendu qu'elle n'a pas de cultures,

Vu l'ordonnance R.U. n° 14/63 du 3 mai 1919 en ses articles 1 & 3,

DECISIONS :

de mettre la nommée BUGUSU à la disposition du Gouvernement du Ruanda-Urundi pour une durée de trois mois.-

Ruhengeri, le 31 octobre 1955,  
LE JUGE DE POLICE,  
A. JOOSTEN,

DE S I O N N° / Jost.  
\*\*\*\*\*

Nous, JOESTEN J. , Juge du Tribunal de Police de Ruhengeri,

Attendu que la nommée BUGUSU, fille de Ryesabigwi, et de Nyiragananya, originaire de la colline Ruhengeri, chefferie Mulera, territoire de Ruhengeri, et y résidant, munyarwanda, mukutu, célibataire âgée de 23 ans environ, n° a aucune résidence fixe ni domicile, qu'elle est apte à tous travaux;

Attendu qu'elle ne possède aucune pièce d'identité, qu'elle erre dans les milieux indigènes se soustrayant par son état de vagabondage à toute autorité régulière,

Attendu qu'elle a été plusieurs fois invitée à regagner sa province d'origine n'ayant pas de moyens d'existence en territoire donné;

Attendu qu'elle refuse d'exécuter tout travail;

Attendu qu'elle n'a pas de cultures,

Vu l'ordonnance R.U. n° 14/63 du 3 mai 1919 en ses articles 1 & 3,

D E C I D O N S :

de mettre la nommée BUGUSU à la disposition du Gouvernement du Rwanda-Urundi pour une durée de trois mois.-

Ruhengeri, le 31 octobre 1955,  
LE JUGE DE POLICE,  
A. JOOSTEN,